

**Bonjour à toutes et à tous,**

L’association La Ruche des Loups de Rupt-en-Woëvre, a décidé de vous proposer une brocante.

**LE SAMEDI 16 AOÛT 2025**

Si vous désirez venir participer à notre brocante, vous trouverez au verso de cette feuille le bulletin d’inscription à nous renvoyer le plus vite possible (vendredi 8 août 2025 dernier délai.) Le prix de l’emplacement est de 1€ le mètre. 4 mètres offerts pour les adhérents à la Ruche des Loups.

**RÈGLEMENT BROCANTE**

1. La réservation est prise en compte uniquement lorsque les papiers, la photocopie de la carte d’identité et le règlement de la place nous seront remis.
2. Un emplacement vous sera attribué pour la journée du 16 août 2025 de 10h00 à 18h00
3. Les exposants devront se mettre en place entre 8h30 et 10h00. Après nous nous réservons le droit de redistribuer votre emplacement et de garder le paiement versé.
4. Les rues seront piétonnes de 9h30 à 19h, aucun véhicule ne devra circuler sur l’ensemble de la manifestation.
5. Vous devrez respecter les emplacements pour ne pas nuire aux exposants voisins et aux riverains.
6. Les véhicules des exposants doivent être hors de la zone de brocante à partir de 9h et jusqu’à 19h.
7. Les animaux doivent être tenus en laisse.
8. Nous nous dégageons de toutes responsabilités envers les exposants concernant les vols et les dégradations sur le matériel et les produits exposés. Il en est de même pour toutes les causes pouvant entraîner une recherche de responsabilité civile.
9. Avant de s’installer, tout exposant devra prendre contact avec un placier à l’entrée principale.
10. Nous nous réservons le droit à la vente de boissons sur le créneau de la brocante.
11. Tous les exposants devront laisser leur emplacement propre après leur départ des sacs poubelles vous seront fournis.
12. Droit à l’image : du fait de son inscription, le participant donne autorisation à l’organisateur pour utiliser toutes photos ou images relatives à l’événement dans le cadre de la promotion de l’association.
13. Interdiction de vendre du miel
14. Nous vous rappelons :

 Pour les particuliers :

✓ Vous ne devez pas être commerçant

✓ Vous ne devez vendre que des objets personnels et usagés (article l310-2 du code du commerce)

✓ Vous devez certifier de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile

Pour les commerçants :

* Vous devez être soumis au régime de l’article L310-2 du code du commerce.
* Vous devez tenir un registre d’inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés article 321-7 du code pénal.
1. Tous les exposants s’engagent à respecter ce règlement et à le signer

**Merci à tous,**

**L’association La Ruche des Loups,**

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

***A retourner à l’Association La Ruche des Loups – 15 Grande rue 55320 Rupt-en-Woëvre ou par mail : laruchedesloups@gmail.com***

Nom : …………………………. Prénom : …………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………

Code postale : …………………………. Ville : ……………………………………

Tel : ………………………………………

Nombre de mètres : ………………………

N° d’immatriculation du véhicule : ………………………………………………………….

Si commerçant joindre une photocopie de votre Kbis ou un justificatif (carte de commerçant).

Le paiement se fait à la réservation avec une photocopie de votre pièce d’identité et le bulletin d’inscription.

Pour plus de renseignements de préférence par SMS :

Vincent : 06 77 13 58 50, Gaelle : 06 78 89 52 42 ou Pauline: 06 83 88 89 37

Fait à ……………………………………………, le ………………………………………….

Signature :